



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS (3/11 ANS)

### **Article 1 : Généralités**

La Commune de Craponne a confié l'organisation et la gestion de son Pôle Animation Jeunesse à l'IFAC dans le cadre d'une Délégation de Service Public. Depuis septembre 2012, l'IFAC est chargé d'organiser l'accueil des enfants de 2 à 18 ans, dans leurs structures respectives : le Jardin d'enfants, l'Accueil de loisirs, l'Espace jeunes.

Ces accueils pour mineurs sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Rhône.

Un Point Information Jeunesse vient compléter l'offre d'animation sur la commune.

### **Article 2 : Horaires**

- ◆ Les horaires de chaque activité sont précisés aux familles au moment de l'inscription et sur nos supports de communication (plaquette – affichage – site de la mairie de Craponne et site de l'IFAC Craponne).
- ◆ Pour le bon fonctionnement des activités, les familles sont tenues de respecter les horaires.

#### ✓ **L'accueil de loisirs 3-11 ans**

L'accueil de loisirs est situé au 31 Rue du 8 mai 1945 à Craponne.

↳ Il a une capacité de 100 places pendant les vacances scolaires et 140 places les mercredis.

↳ Il accueille les enfants à partir de 3 ans révolus.

↳ Il est ouvert de 7h30 à 18h30 (à l'exception des jours fériés) :

- *Les mercredis durant les périodes scolaires.*
- *Du lundi au vendredi, durant les vacances scolaires.*
- *Il est fermé la semaine entre Noël et Nouvel An.*

↳ La structure propose un accueil et un départ échelonnés :

- *Accueil du matin : à partir de 7h30 et jusqu'à 9h.*
- *Départ du soir : à partir de 17h et jusqu'à 18h30.*

*Pour les enfants qui ne déjeunent pas sur place et/ou qui sont inscrits en demi-journée, les familles peuvent les récupérer ou les amener :*

- *En fin de matinée : entre 11h30 et 12h.*
- *En début d'après-midi : entre 13h30 et 14h les mercredis.*
- *En début d'après-midi : entre 13h00 et 14h durant les vacances.*

NB : le mercredi, une navette est mise en place pour récupérer les enfants des 3 écoles publiques élémentaires de la ville à partir de 12h00. Inscription obligatoire au moins une semaine avant la venue de votre enfant sous réserve de disponibilité.

[www.ifac.asso.fr](http://www.ifac.asso.fr)

### **Article 3 : Inscriptions, tarifs et règlement**

L'IFAC tient à la disposition des familles des **formulaires d'inscriptions** sur le site d'animation ou en téléchargement sur :

- [www.mairie-craponne.fr](http://www.mairie-craponne.fr) rubrique *Vivre à Craponne > Enfance et Jeunesse*
- [www.ifac.asso.fr/craponne](http://www.ifac.asso.fr/craponne)
- Les inscriptions en ligne sont également possibles sur notre portail famille : [rhonealpes.portailfamilles.ifac.asso.fr](http://rhonealpes.portailfamilles.ifac.asso.fr) (sauf pour la première période de l'année).

Préalablement à l'inscription, et une fois par an (à la rentrée scolaire), chaque famille doit remplir un dossier administratif (information famille, information enfant, autorisations diverses) et une fiche sanitaire. Ce dossier est à remettre à l'accueil de loisirs au moment de la première inscription de l'année.

**Ce dossier est obligatoire et doit être complet (documents à joindre à ne pas oublier).** Aucun enfant ne pourra fréquenter le centre si les conditions de cet article ne sont pas remplies.

#### **Les inscriptions :**

Pour chaque période (mercredi, petites vacances ou vacances d'été), une fiche d'inscription par enfant devra être remplie avec les jours souhaités.

→ Les centres ont des capacités d'accueil définies et réglementées. Le nombre de places est ainsi limité. Les inscriptions sont prises en fonction des places disponibles et selon certaines règles de priorité. **(Aucune pré-réservation n'est possible).**

Les familles peuvent s'inscrire directement sur le centre, lors des permanences tenues par l'équipe :

- En période scolaire : le lundi de 10h00 à 12h00, le mercredi de 8h30 à 11h30 et le jeudi de 17h00 à 19h00. Chaque 1<sup>er</sup> samedi du mois (hors vacances scolaires), de 10h00 à 13h00.
- Pendant les vacances scolaires : mardi, jeudi et vendredi de 17h00 à 18h15.

Pour tous renseignements, l'accueil de loisirs est également joignable par téléphone, au 04.78.57.97.45:

- Tous les matins de 9h30 à 12h00.

◆ Les documents d'inscription ainsi que le paiement peuvent aussi être envoyés par courrier, avec le paiement dans la boîte aux lettres. Si nous ne vous rappelons pas, votre inscription est validée.

◆ Les familles peuvent également utiliser notre système de réservation par internet : *le portail famille*.

Cet outil est accessible sur le *site* [rhonealpes.portailfamilles.ifac.asso.fr](http://rhonealpes.portailfamilles.ifac.asso.fr).

Le règlement s'y effectue par carte bancaire et valide automatiquement l'inscription.

Votre identifiant est votre adresse mail, le mot de passe vous sera communiqué par courrier électronique lors de votre première inscription.

◆ **Nous ne prenons pas de réservation par téléphone.**

[www.ifac.asso.fr](http://www.ifac.asso.fr)

## **Périodes d'inscriptions**

Vous trouverez ci-dessous le calendrier des périodes d'inscriptions pour l'année 2018/2019.

Sont considérés comme Craponnois, les familles résidentes sur Craponne et les enfants scolarisés dans les écoles de la commune.

	<i>Pour les Craponnois ou déjà inscrits</i>	<i>Pour les extérieurs ou nouveaux inscrits</i>
<i>Les mercredis</i>		
- Période 1 : De sept. à déc. 2018	A partir du Jeudi 28 Juin 2018	A partir du Mercredi 04 Juillet 2018
- Période 2 : De janvier à avril 2019	A partir du 28 Novembre 2018	A partir du 1er Décembre 2018
- Période 3 : De mai à juillet 2019	A partir du 9 Mars 2019	A partir du 13 Mars 2019

*⚡Annulations possibles jusqu'au mercredi précédent, 18h30*

Attention, pour les périodes 2 et 3 la priorité sera donné aux personnes déjà inscrites la période précédente.

### *Les vacances scolaires*

- D'automne	A partir du 19 Septembre 2018	A partir du 26 Septembre 2018
	<i>⚡Annulations possibles jusqu'au 12 Octobre 2018</i>	
- De fin d'année	A partir du 28 Novembre 2018	A partir du 1er Décembre 2018
	<i>⚡Annulations possibles jusqu'au 14 Décembre 2018</i>	
- D'hiver	A partir du 12 janvier 2019	A partir du 16 janvier 2019
	<i>⚡Annulations possibles jusqu'au 08 Février 2019</i>	
- De printemps	A partir du 9 Mars 2019	A partir du 13 Mars 2019
	<i>⚡Annulations possibles jusqu'au 06 Avril 2019</i>	
- Séjours d'été 2019	A partir du 6 Avril 2019	
	<i>⚡Annulations possibles jusqu'au 29 Mai 2019 avec remboursement complet du séjour</i>	
	<i>⚡Annulations possibles jusqu'au 28 juin 2019 avec remboursement à hauteur de 50%</i>	
- D'été 2019	A partir du 4 Mai 2019	
	<i>⚡Annulations possibles jusqu'au 28 juin 2019 pour le mois de juillet.</i>	
	<i>⚡Annulations possibles jusqu'au 19 juillet 2019 pour le mois d'août.</i>	

Les inscriptions sont possibles jusqu'à 72h00 avant le jour en question, uniquement sur place et sous réserve des places disponibles.

## **Comment payer ?**

Le paiement des activités se fait :

- En espèces

[www.ifac.asso.fr](http://www.ifac.asso.fr)

- Par chèque ou carte bancaire lors des permanences d'inscription organisée par l'accueil de loisirs. Les chèques seront établis à l'ordre d'IFAC.
- Sur internet, via notre portail famille sécurisé.
- Par ANCV ou tickets CESU.

Un reçu sera remis à la demande des parents, et systématiquement au-delà d'un règlement supérieur à 15,00 euros. (Cf. Code de la consommation et du commerce)

Le paiement s'effectue à l'inscription, la seule réservation n'est pas suffisante. C'est le règlement qui confirme la place réservée précédemment.

Attention, l'accueil de loisirs fonctionne avec un système de double facturation. Un premier paiement est demandé lors de l'inscription. Il est calculé sur la base de 8 heures de présence par jour pour une journée complète ; puis une facture de régularisation est envoyée à la fin de la période en question.

En cas d'impayés, l'IFAC s'autorise à facturer aux familles les pénalités financières que l'association aurait eu à subir.

### **Comment faire fonctionner son Comité d'Entreprise ?**

L'Accueil de Loisirs de Craponne accepte les règlements des Comités d'Entreprise.

Plusieurs cas de figure possibles :

- Votre CE règle directement l'Accueil de Loisirs.

Merci de nous faire parvenir l'attestation avant le début du séjour, complétée si besoin par vos soins ainsi qu'un chèque de caution. Une fois le règlement du CE et le complément de votre part reçu, le chèque de caution vous sera rendu.

Sans retour de votre part, votre chèque de caution sera encaissé dans les 2 mois suivants la remise de votre attestation.

- Vous avez besoin d'une facture acquittée ou d'une attestation.

Elle ne vous sera délivrée qu'après paiement de la facture de régularisation.

Pour les attestations annuelles, elles sont à demander dans le premier trimestre de l'année suivante. Passé ce délai, les informations sont archivées et donc inaccessibles pour nos services.

## Les tarifs :

Tranches QF	ALSH Tarif horaire pour journée	ALSH Tarif horaire pour 1/2 journée	Supplément hébergement mini-séjour	Tarifs stages (en fonction du coût total du stage)
<b>T1 - de 400</b>	<b>0,58 €</b>	<b>0,71 €</b>	<b>7,25 €</b>	<b>25,00%</b>
2ème enfant ou +	0,52 €	0,64 €	6,53 €	Minoration 10%
Extérieur	0,62 €	0,76 €	7,76 €	Majoration 7%
<b>T2 - de 401 à 600</b>	<b>0,85 €</b>	<b>0,99 €</b>	<b>10,15 €</b>	<b>35,00%</b>
2ème enfant ou +	0,77 €	0,89 €	9,14 €	Minoration 10%
Extérieur	0,91 €	1,06 €	10,86 €	Majoration 7%
<b>T3 - De 601 à 700</b>	<b>1,08 €</b>	<b>1,28 €</b>	<b>13,05 €</b>	<b>45,00%</b>
2ème enfant ou +	0,97 €	1,15 €	10,44 €	Minoration 10%
Extérieur	1,16 €	1,36 €	14,36 €	Majoration 7%
<b>T4- de 701 à 800</b>	<b>1,21 €</b>	<b>1,42 €</b>	<b>14,50 €</b>	<b>50,00%</b>
2ème enfant ou +	1,09 €	1,28 €	13,05 €	Minoration 10%
Extérieur	1,29 €	1,52 €	15,52 €	Majoration 7%
<b>T5-de 801 à 950</b>	<b>1,48 €</b>	<b>1,70 €</b>	<b>17,40 €</b>	<b>60,00%</b>
2ème enfant ou +	1,33 €	1,53 €	15,66 €	Minoration 10%
Extérieur	1,58 €	1,79 €	18,62 €	Majoration 7%
<b>T6 - De 951 à 1200</b>	<b>1,71 €</b>	<b>1,98 €</b>	<b>20,30 €</b>	<b>70,00%</b>
2ème enfant ou +	1,54 €	1,79 €	16,24 €	Minoration 10%
Extérieur	1,83 €	2,12 €	22,33 €	Majoration 7%
<b>T7 - De 1201 à 1450</b>	<b>1,84 €</b>	<b>2,41 €</b>	<b>24,65 €</b>	<b>85,00%</b>
2ème enfant ou +	1,66 €	2,17 €	19,72 €	Minoration 10%
Extérieur 1	1,97 €	2,58 €	27,12 €	Majoration 7%
<b>T8 - + de 1451</b>	<b>2,18 €</b>	<b>2,83 €</b>	<b>29,00 €</b>	<b>100,00%</b>
2ème enfant ou +	1,96 €	2,55 €	23,20 €	Minoration 10%
Extérieur 1	2,33 €	3,03 €	31,90 €	Majoration 7%
<b>Repas</b>	<b>2,75 €</b>	<b>2,75 €</b>		

### **Article 4 : Absences et annulations**

Les annulations et les modifications sont possibles selon le calendrier présenté à l'article 3, période d'inscription. Celles-ci donneront alors lieu à un avoir au moment de l'édition de la facture de régularisation, en fin de période.

Passé les délais fixés, en cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical ou cas de force majeure sur présentation d'un justificatif officiel fourni par les services de police, de gendarmerie ou d'état civil.

[www.ifac.asso.fr](http://www.ifac.asso.fr)

### **Article 5 : Activités**

Les activités organisées par l'IFAC seront conduites selon les normes fixées par la législation. Les activités sportives sont limitées à l'initiation ou à la découverte d'un sport, en aucun cas à un quelconque entraînement ou compétition. Une initiation peut être encadrée par un Brevet d'Etat (Ex : poney).

### **Article 6 : La passerelle**

A partir de son entrée en CM2, et durant les vacances scolaires, votre enfant peut bénéficier des activités de la passerelle, au sein de l'Espace Jeunes.

Les horaires des activités sont les suivants :

- De 10h00 à 12h00, le matin.
- De 14h00 à 16h00, pour la première activité de l'après-midi.
- De 16h30 à 18h30, pour la seconde activité de l'après-midi.
- Le repas est assuré le midi.

Vous souhaitez une prise en charge de vos enfants avant 9h30, celui-ci est possible dans les locaux de l'accueil de loisirs. Votre enfant sera ensuite, conduit à l'Espace Jeunes et participera aux activités proposées. Dans ce cas, la tarification de l'Accueil de loisirs sera appliquée (paiement à l'heure et double facturation).

Votre enfant ne participera qu'aux activités, il sera alors accueilli directement à l'Espace Jeunes. C'est alors la facturation de celui-ci qui s'applique (paiement à l'activité).

### **Article 7 : Pertes et vol**

En raison des risques de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé aux participants de ne pas apporter d'objets de valeur.

L'association IFAC décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets de valeur ou non.

### **Article 8 : Soins**

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant, sauf en cas de traitement médical léger et sur présentation d'une ordonnance.

En cas de maladie, il est de l'intérêt de l'enfant de rester à son domicile.

Le référent de l'animation, après validation de son supérieur direct, se réserve le droit de refuser un enfant présentant un état fiévreux ou contagieux.

Les enfants qui bénéficient d'un PAI sont acceptés. Un protocole d'accueil est mis en place avec les familles et le médecin traitant si besoin.

L'Accueil de Loisirs de Craponne, conformément à la législation en vigueur, mettra en place toutes les dispositions nécessaires pour accueillir les enfants porteurs d'un handicap.

### **Article 9 : Assurances**

Une assurance « Responsabilité civile » sera souscrite par l'IAFC auprès de la SMACL pour couvrir ses risques d'organisateur, le personnel en mission et les locaux. Cette assurance ne couvre que la responsabilité de l'IFAC et de son personnel pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui.

Les parents devront assurer leurs enfants à la pratique d'activités extrascolaires.

**Article 10 : Pénalités et sanctions**

En cas d'impayés supérieurs à 50€, dans l'attente du règlement de la situation, les familles ne peuvent plus bénéficier du service de l'accueil de loisirs. La répétition régulière de cette situation donnera lieu à communication auprès des services de la commune.

En cas d'impayés, l'IFAC s'autorise à facturer aux familles des pénalités financières.

Aucun enfant ne pourra être exclu temporairement ou définitivement des activités et des séjours, sans accord préalable de la commune et concertation avec les parents. En revanche, l'IFAC s'autorise à saisir les autorités compétentes (parents, services de l'aide sociale à l'enfance, parquet) pour signaler tout jeune dont le comportement, les gestes, les propos ou les pratiques présenteraient un danger pour autrui ou pour lui-même.

Les retards à répétition le soir au moment du départ pourront faire l'objet de pénalités financières (5€ par ¼ d'heure de retard).